



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 6 mars 2024

Publié le 12 mars 2024

Date convocation : 26 février 2024

Présents ou représentés : 22

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEHINI, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Annie MERIC à Yvon BONZI, Véronique TERRANA à Josette VELAY  
Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC

Secrétaire de séance : Annie SZUBA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

**UNANIMITE**

#### **1. Tarifs marchés hebdomadaires**

Le conseil municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs des marchés hebdomadaires tels que présentés ci-dessous :

- 2 euros le mètre linéaire pour les forains titulaires du mardi ;
- 2.50 euros le mètre linéaire pour les forains passagers du mardi ;
- 2.50 euros le mètre linéaire pour les forains titulaires du vendredi ;
- 3 euros le mètre linéaire pour les forains passagers du vendredi ;
- 15 euros par marché pour le stationnement d'un camion frigorifique ;
- 9 euros par commerçant et par marché pour les droits annexes d'électricité.

**UNANIMITE**

#### **2. Convention Food truck**

Le conseil municipal décide d'adopter la convention relative aux Food truck pour la saison 2024 qui se déroulera du 24 juin au 26 août 2024.

Le tarif des droits de place des propriétaires de Food truck reste inchangé par rapport à l'année dernière à savoir 35 euros par Food truck et par lundi pour le droit de place et le prêt de matériel nécessaire à la manifestation.

## UNANIMITE

### 3. Marché nocturne 2024

Le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition d'organiser un marché nocturne sur la commune le vendredi 19 juillet 2024.
- Désigne Luc VEYRAT, Premier adjoint au maire, comme représentant de la commune qui intègrera la commission organisatrice.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à venir avec l'office de tourisme d'Uzès et le comité de promotion agricole.

## UNANIMITE

### 4. Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : bilan de la concertation

Le conseil municipal décide d'approuver le bilan de la concertation préalable avec le public pour le projet de cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

## UNANIMITE

### 5. Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : approbation du zonage

Le conseil municipal :

- Décide d'approuver les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe de la note de synthèse adressée aux élus.
- D'autoriser M. le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

## MAJORITE

(1 CONTRE : Danielle MECA / 2 ABSTENTIONS : Emmanuelle NITOT, Stéphanie MENEGHINI)

### 6. Prime Pouvoir d'Achat Exeptionnelle

Le conseil municipal décide :

- D'instituer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

- Décide de fixer le montant de la prime pour chaque niveau de rémunération selon le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Sans objet
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Sans objet

- Décide que la prime soit allouée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et le cas échéant aux agents contractuels de droit public.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget M57.
- Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Décision du maire

- **D2024-02** : M. le Maire informe le conseil municipal du renouvellement des contrats d'assurance. Les contrats suivants ont été signés :  
GROUPAMA - dommages aux biens pour un montant de 15 309,44 euros  
SMACL - flotte automobile pour un montant de 4 666,64 euros (toutes options)
- **D2024-03** : signature d'un contrat d'assurance Responsabilité civile pour l'année 2024 avec la société JDG ASSURANCES. Le montant annuel de la primes d'assurance est de 4 941 euros.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,  
Yvon BONZI